

# LES SESSAD <sup>(1)</sup>

---

**On trouve une présentation générale du Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et de ses annexes XXIV dans la circulaire n°90-091 du 23 avril 1990.**

Les décrets sont :

- **Annexes XXIV quinquies** (déficience visuelle)
- **Annexe XXIV quater** (déficience auditive) par le décret n° 8-423 du 22 avril 1988, J.O du 24 avril 1988 et circulaire n° 88-09 du 22 avril 1988
- **Annexe XXIV** (déficience intellectuelle)
- **Annexes XXIV bis** (déficience motrice)
- **Annexes XXIV ter** (polyhandicaps), par le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, J.O du 31 octobre 1989.

**On retrouve la partie du Décret et des Annexes XXIV concernant les SESSAD page Annexes XXIV et SESSAD**

Si les SESSAD s'occupent souvent de jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement, il existe différents types particuliers de SESSAD en lien avec d'autres types de handicap.

- **SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile)** : Les SSAD suivent les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans
- **SAFEP (Service d'accompagnement familiale et d'éducatif précoce)** : Les SAFEP accueillent les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves
- **SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)** : Les SSEFIS se chargent des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves
- **SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)** : Les SAAAIRS suivent les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.

**Dans OrgaMédi :**

- SESSAD XXIV
- SESSAD XXIV (SAFEP)
- SESSAD XXIV (SSAD)
- SESSAD XXIV (Bis)
- SESSAD XXIV Quater (SSEFIS)
- SESSAD XXIV Quinquies (SAAAIS)
- SESSAD XXIV Ter

--

**(1) - Sources :**

[http://dcalin.fr/textoff/annexe24\\_technique.html](http://dcalin.fr/textoff/annexe24_technique.html)

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page125.htm>

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page743.htm>

---

**Choix par catégorie :**

- SESSAD XXIV : Déficience intellectuelle
- SESSAD XXIV Bis : Déficience motrice
- SESSAD XXIV Ter : Polyhandicap
- SESSAD XXIV Quater : Déficience auditive
- SESSAD XXIV Quinquies : Déficience visuelle

**Note importante :**

Pas de décret concernant les SESSAD Dys, mais organisé selon le fonctionnement des annexes XXIV de 1989.

En attente de refonte pour y intégrer les évolutions au regard des lois de 2002 et 2005.